

l'un ni l'autre puisse disposer des deniers.

*Ordonnan-
ce du Roi en
faveur des
Officiers re-
formés.*

VIII. S. M. C. a aussi fait publier une Ordonnance, qui enjoint aux Officiers reformés de représenter leurs Patentes ou Commissions devant les Commissaires établis à cet effet, pour être enregistrés. Ce Prince veut par là connoître l'ancienneté du service de ces Officiers, afin de pouvoir les placer suivant leurs mérites, lors qu'il y aura des places vaquantes.

*Ordre con-
cernant les
gens de Ma-
rine.*

On en a publié une autre pour prendre la liste dans les Ports de Mer de la Monarchie, de tous les gens de Marine, expérimentés dans la Navigation, afin de les employer sur les bâtimens destinés à la garde des Côtes, ou sur les Navires, qu'on prétend d'envoyer plus souvent en Amérique; tant pour faire fleurir le Commerce, que pour garantir les Côtes d'Espagne contre ce grand nombre de Corsaires, qui depuis quelques tems courent la Méditerranée.

*Bal public
qu'on per-
met de don-
ner dans la
Salle de
l'Opéra.*

IX. Mr. le Duc d'Orleans a permis qu'on donnât le Bal public dans la Salle de l'Opéra du Palais Royal, les jours qu'il n'y aura point de spectacles. Dans celui qu'on y donna le onze Janvier, il y eut beaucoup de masques: Madame l'Ambassadrice de Portugal, une des plus belles Dames qui soient aujourd'hui à Paris, y parut en Robe & bonnet à la Polonoise, d'un velours rouge, bordé de marte noire, toute brillante de diamans & autres pierreries. Elle n'y fut pas moins admirée, qu'elle le fut l'hiver dernier au Bal que donna à Paris Mr. le Prince Electoral de Saxe.